



T +41 31 3266607
F +41 31 3126662
E gaelle.lapique@gruene.ch

Secrétariat d'Etat aux
migrations
Etat-major Affaires juridiques
A l'att. de M. FÜRER et de
Mme Haller
3003 Berne

Berne, le 2 juin 2015

ADAPTATION DU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ÉTRANGERS (INTÉGRATION) : RÉPONSE À LA CONSULTATION

Madame la Conseillère fédérale,

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la position des Verts suisses sur cette adaptation du projet de modification de la loi sur les étrangers (LEtr) au nouvel article constitutionnel 121a et portant plus spécifiquement sur le domaine de l'intégration.

Remarques générales

Les Verts suisses souhaitent tout d'abord saluer la volonté du Conseil fédéral de mieux exploiter le potentiel de main d'œuvre indigène en facilitant l'insertion professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile (moins de barrières administratives grâce à la suppression de la taxe spéciale et de l'obligation d'autorisation). Cependant, soulignons que cette modification légale ne sera pas suffisante pour permettre une insertion professionnelle durable de ces populations : cours de langues, programmes d'intégration, mesures incitatives (par. ex. : possibilité de prise en charge des enfants en bas âge pour les mères suivant un cours de langue), mise en place d'un système pour faciliter et unifier les reconnaissances de diplômes étrangers – autant de mesures pertinentes pour accompagner l'intégration professionnelle de personnes migrantes.

Les Verts rejettent les durcissements proposés en matière de regroupement familial et d'autorisation d'établissement proposés par les quatre initiatives parlementaires intégrées dans ce projet dit « intégration » (08.406, 08.428, 08.450, 10.485). Ces initiatives précarisent le statut des personnes migrantes, ressortissantes d'Etats tiers, en Suisse. De plus, toute restriction dans le domaine du regroupement familial a un impact sur l'intégration et rend ce processus plus difficile. Ces propositions sont donc contre-productives et n'ont pas leur place dans un projet visant à renforcer l'intégration des personnes migrantes.

Remarques particulières

08.406 (« autorisation d'établissement à l'essai ») : cette initiative parlementaire s'oppose aux objectifs dudit projet, à savoir favoriser une meilleure intégration. Les Verts, tout comme le Conseil fédéral, ne souhaitent pas d'autorisation d'établissement « à l'essai ». Non seulement le critère de l'intégration est déjà pris en compte lors de l'octroi d'un permis C, mais la formulation « ne pas être prêt à s'intégrer » est également floue et complexe à appliquer tant d'un point de vue juridique, que pratique. Finalement, notons encore – comme l'écrit d'ailleurs le Conseil fédéral dans le rapport explicatif (2.2.1, p.14) – que l'autorisation d'établissement est octroyée pour une durée illimitée et n'est pas assortie de conditions.

08.428 (pas de regroupement familial en cas de perception de prestations complémentaires) : précisons tout d'abord que, suite notamment à un arrêt du Tribunal fédéral, les PC ne peuvent pas être assimilées à de l'aide sociale mais comme un revenu ordinaire. Deuxièmement, cette nouvelle disposition aura au final peu d'impact au vu des délais de carence à respecter pour percevoir des PC.

10.485 (harmonisation des dispositions liées au regroupement familial) : les Verts s'opposent à de tels durcissements du droit au regroupement familial pour les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement. Il est contre-productif de restreindre aussi strictement le droit au regroupement familial, élément au cœur de l'intégration.


Art. 34, al. 2 P-LEtr (pas de droit à l'octroi d'une autorisation d'établissement) : Les Verts refuseront également la version proposée par le Conseil des Etats et soutiennent la version initiale du Conseil fédéral. L'octroi d'une autorisation d'établissement après un séjour de 10 ans en Suisse et si la personne est intégrée est un droit, pas une possibilité.

Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à cette prise de position et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, à l'expression de notre haute considération.



Adèle Thorens
Co-présidente des Verts suisses



Gaëlle Lapique
Secrétaire politique